

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 072
Raccordement AEP/branchement électrique Réalisation d'une tranchée Réparation du mur en pierre meulière	
rue Pasteur	
Du 06/03/2023 au 06/05/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes, **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Vu la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement AEP et de réparation d'un mur par l'entreprise **VALENTIN-TP,SIS 6 Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville, pour le compte SMER TEGEVAL**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **le lundi 6 mars 2023 au samedi 6 mai 2023.**

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 6 mars 2023 au samedi 6 mai 2023**, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant le stationnement, une partie du trottoir et une demi-chaussée au 16, rue Pasteur de la façon suivante :

Phase 1 raccordement EP+AEP

- Neutralisation du trottoir et d'une demi-chaussée au droit de l'accès Tégéval, face au n°16, de la rue Pasteur. Déplacement de l'arrêt de bus en accord avec les services de la STRAV. Les travaux se feront sur 1 semaine.

Phase 2 réparation du mur

- neutralisation du trottoir et du stationnement au 16 rue Pasteur sur 80m².

La réfection définitive se fera pleine largeur avec un épaulement sur tranché de 20cm de chaque côté.

Mise en œuvre d'une chaînette pavé au droit du raccordement EP/AEP de chaque côté sur le trottoir.

Reprise du bateau au 16 rue Pasteur dans son intégralité.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue Pasteur entre le n°14 et le n°16 de chaque côté de la voie **du lundi 6 mars 2023 au samedi 6 mai 2023**, selon les besoins et à l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée par alternat manuel, **du lundi 6 mars 2023 au samedi 6 mai 2023, de 8h00 à 17h00**, rue Pasteur entre le n°14 et le n°16 et sera limitée à 20km/h afin de réaliser les travaux.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 6 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 8 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, s'élevant à 4,00 € par semaine/M², soit 2560 € pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 10 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise Valentin-PT
- SMER TEGEVAL
- Service Juridique
- Service Financier

Fait à Limeil-Brévannes, le 28 février 2023


Gilles DAUVERGNE
Pour le Maire de Limeil Brévannes
Et par délégation

